



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12 JUL. 2021

ID : 029-212902472-20210706-COM2021DEL2_J-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 Juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 6

Votants : 26

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de ceux qui ont donné procuration et de Mme Valérie MOREL (absente excusée).

PROCURATIONS : M. Serge SINOÛ à M. Eric BERDER, Mme Gabrielle COSQUERIC à M. David GORAGUER, Mme Jacqueline JEGOU à Mme Fanny CARRIÉ, Mme Frédérique LE BIHAN à M. Yann HUBERT, M. Bertrand LE PAPE à M. René ROCUET et M. Lionel PERRET à Mme Sophie BOYER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Hélène CUILHÉ.

OBJET : 2 - I : PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESENTATION DU PADD

M René ROCUET remercie le Bureau d'Etude « Futur Proche » d'avoir bien voulu être présent à cette séance et donne la parole à Madame BRIAND, en charge du dossier au sein de ce cabinet.

Madame BRIAND expose à l'assemblée que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voute du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations d'urbanisme ou d'aménagement du territoire communal. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet. Les orientations du PADD se traduiront ensuite dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation qui seront opposables aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Son élaboration s'est faite au fil des réunions du groupe de travail dédié.

René ROCUET reprend les orientations proposées dans le PADD et invite les conseillers à en débattre.

Il rappelle que la Commune de SAINT-EVARZEC, au sein du Pays Fouesnantais, bénéficie d'un développement démographique et économique croissant, s'appuyant sur ses ressources agricoles et industrielles et sa proximité de l'agglomération quimpéroise et des plages du Pays Fouesnantais.

La commune offre ainsi un cadre de vie confortable à ses habitants, une variété de services de qualité, grâce à ses équipements, son pôle d'emplois et sa situation géographique.

Il s'agit d'une commune vivante et attractive qui accueille la nouvelle population dans ses nombreux hameaux et dans les nouveaux quartiers à proximité du bourg.

Son patrimoine naturel et son architecture constituent également une richesse à conserver et capitaliser. SAINT-EVARZEC exprime la volonté de poursuivre le développement de son pôle d'emploi, l'accueil de sa population, le maintien de son activité agricole, la préservation de son patrimoine naturel et architectural et l'exploitation de sa situation géographique aux portes de Quimper et à proximité de la mer. La volonté de la commune se retrouve dans les 5 principes fondateurs :

1. lier la croissance démographique et la maîtrise du foncier,
2. conforter l'attractivité du bourg de Saint Evarzec par ses équipements structurants,
3. favoriser le développement économique et agricole,
4. renforcer l'accessibilité du territoire et les déplacements alternatifs,
5. protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain du territoire,

qui seront déclinés en 7 grandes orientations pour 2022-2032

1. affirmer la triple identité rurale, résidentielle et économique de la commune,
2. viser un développement démographique mesuré,
3. proposer une offre d'habitat diversifiée dans un souci de gestion économe de l'espace,
4. maintenir les activités existantes, permettre leur pérennisation et créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises,
5. sécuriser les déplacements, créer des alternatives à l'utilisation de la voiture,
6. préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti,
7. limiter les nuisances et les risques et assurer un développement durable du territoire.

M. René ROCUET précise que le taux de croissance retenu est de 0,6 %. Ce taux est cohérent avec la situation actuelle de la commune. La croissance des dernières années relève, selon lui, d'une « anomalie » sur le territoire.

M. André GUILLOU fait remarquer que cela n'est pas le fait que le PLU ne soit pas voté mais plutôt le reflet d'un manque de volonté de la part des propriétaires fonciers.

M. Michel GUILLOU souligne que les données INSEE sont souvent connues avec un certain décalage.

M. André GUILLOU fait remarquer que la forte demande en logements locatifs (choix 1, 2 ou 3 pour la commune de Saint Evarzec) est également un argument intéressant vis-à-vis du taux retenu.

M. Eric BERDER évoque les chiffres importants de demandes fournis par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais dans le cadre de l'activité de la Zone de Troyalac'h.

Mme Sophie BOYER indique qu'à ce sujet il faut veiller à être en cohérence avec Quimper.

Le choix de retenir 0,6 % de taux de croissance est en lien avec ces données.

M. Jérôme GOURMELEN souhaite souligner l'importance de faire vivre les équipements publics existants (restaurant scolaire, écoles, équipements sportifs) largement dimensionnés pour accueillir une population plus importante.

Il note également que ce dynamisme apporterait un peu d'oxygène au niveau du budget communal.

Mme Fanny CARRIÉ souligne l'importance de développer le concept de résidences pour personnes âgées afin de renforcer la mixité sociale.

Elle précise que la commune pourrait proposer ce type de service à ses administrés mais aussi accueillir, dans de telles structures, un public hors communal.

Mme Sophie BOYER précise qu'il s'agit de résidence alternative.

M. Yann HUBERT reprend l'idée de favoriser une nouvelle forme urbaine et s'interroge sur l'élargissement possible à des habitats de type écoquartiers.

La traduction de ce concept sera plutôt à prévoir dans les OAP.

Chacun s'accorde à trouver très raisonnable et cohérent l'objectif de 3 860 habitants à l'horizon 2032.

M. René ROCUET précise que, dans l'éventualité d'un taux de 0,6 % atteint d'ici quelques années, il y aura toujours la possibilité de lancer une révision du PLU.

Mme Fanny CARRIÉ évoque les conséquences de la flambée des prix du logement notamment, pouvant être un frein à l'arrivée de nouveaux habitants, notamment les primo-accédants.

Non soumis à des minima de logements sociaux, il conviendrait d'afficher une politique locale en faveur des classes moyennes et moins aisées.

M. Yann HUBERT fait remarquer que la pression touristique contraint notamment la classe moyenne à s'éloigner géographiquement.

M. André GUILLOU fait remarquer l'absence de Croas-Kerhornou dans les pôles agglomérés secondaires confirmés. Après discussion ce secteur sera ajouté sur le PADD.

M. Yann HUBERT s'interroge sur la traduction dans les documents PLU de zones à risques liées à des activités telles que des carrières.

La question pourrait se poser en cas de projet de zone constructible aux abords de ce type d'activité. Cela n'est pas le cas dans le projet PLU.

M. Henry MAYEUX souhaite savoir comment sera traduite sur le PLU la notion de protection des captages d'eau. Cette notion figure au PADD et sera traduite dans les annexes du PLU par la fourniture de documents émanant des gestionnaires de service.

M. René ROCUET clôt le débat et précise que toute modification sur un des points essentiels du PADD fera l'objet, réglementairement, d'un nouveau débat au sein du Conseil Municipal.

SAINT-EVARZEC, le 12 Juillet 2021

Le MAIRE,
René ROCUET

